



PREFECTURE DU VAR

Département de l'Environnement
de l'Aménagement du territoire
et du Climat

Service Prévention des Risques
Unité Risques Industriels et Accidentels

Affaire suivie par l'Unité Risques Industriels Accidentels
et l'Unité Territoriale du Var
Tél : 04 91 83 63 63 – Fax 04 91 83 64 40

N° GIDIC : 064.0122 – P1

SPR n° 226

Marseille, le 21 FEV. 2013

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur Régional
Philippe HEBRARD
TITANOBEL
Dépôt de Mazaugues
Quartier La Fragues
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 27/11/2012

Monsieur le Directeur,

Mon service a procédé à une visite d'inspection approfondie de votre établissement le 27 novembre 2012 afin de vérifier de façon non exhaustive la conformité de vos installations avec des prescriptions réglementaires applicables, notamment votre arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 ainsi que les arrêtés ministériels des 10 mai 2000 et 4 octobre 2010.

Il ressort de cette visite que les thématiques objet du contrôle, notamment la protection contre le risque foudre et la gestion de la formation, font l'objet d'un suivi rigoureux et qu'en conséquence, aucune remarque ni écart n'a été formulé.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité
Risques Industriels Accidentels



François CHAMPEIX
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines
DREAL
16, Rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE Cedex 3